



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 15.100

BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE THD SEINE

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET
FINANCIÈRES

Direction : Finances

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE THD SEINE

RAPPORT N° 15.100

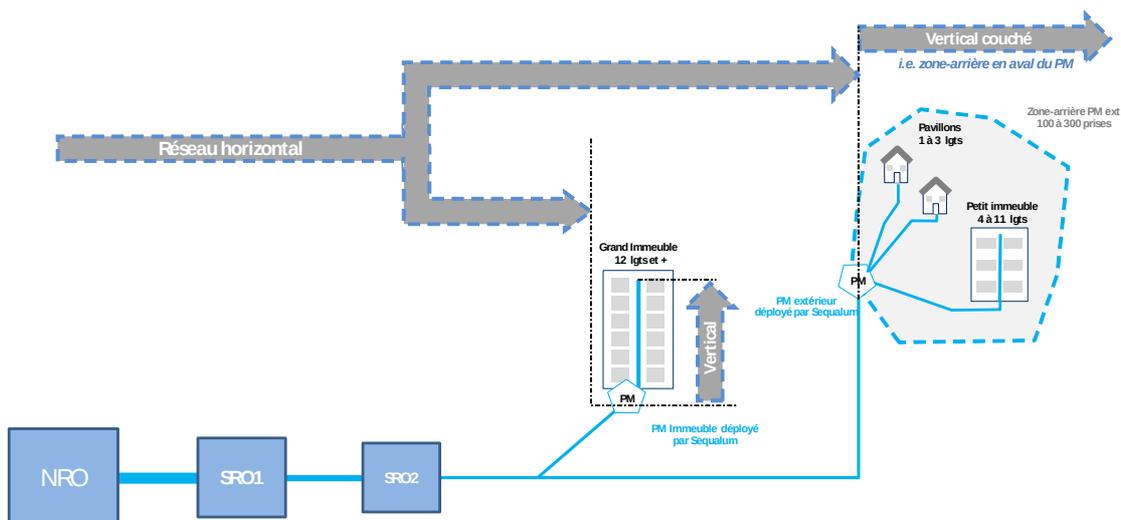
Mes chers Collègues,

Suite à la résiliation de la Délégation de Service Public THD Seine le 17 octobre 2014, l'ensemble des infrastructures Très Haut Débit construites a été restitué au Département au 1er juillet 2015.

Le réseau établi à ce jour peut schématiquement être segmenté en trois parties (cf. schéma ci-dessous) :

- Réseau Horizontal : réseau de câbles optiques sous voirie du Nœud de Raccordement Optique (NRO), passant par des centres de sous-répartition de câbles optique (Sous-répartiteurs Optiques de niveau 1 – SRO1 - et de niveau 2 – SRO2) et allant jusqu'au Point de Mutualisation Immeuble (PMI) ou Point de Mutualisation Extérieur (PME) ;
- Réseau Vertical dans les immeubles de plus de 12 logements : réseau interne d'immeuble en fibre optique, du PMI au Point de Branchement Optique (PBO) voire à la Prise Terminale Optique (PTO) si le raccordement du client final a été réalisé ;
- Réseau Vertical couché : réseau de câbles optiques, destiné à desservir les immeubles de moins de 12 logements et pavillons : du PM extérieur au PBO.

L'ensemble des câbles du réseau THD Seine sont installés dans des fourreaux appartenant soit à Orange et au SIPPAREC¹, pour lesquels le Département paiera une redevance d'occupation.



¹ Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

Selon les documents dont dispose le Département, le réseau est composé des éléments suivants, qui couvrent tout ou partie des 36 communes du Département :

- Nœuds de Raccordement Optique : **56 NRO**
- Sous-Répartiteurs de niveau 1 : **130**
- Sous-Répartiteurs de niveau 2 : **1500**
- Kilomètres de câbles optiques : **1 500 km**
- Prises optiques raccordables : **580 000**
- Prises optiques en chambre d'attente (dont prises raccordées) : **188 000**
- Prises en immeuble de 12 logements et plus : **234 000** (dont **36 000** activées par Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR)
- Prises en immeubles de moins de 12 logements : **30 000** prises
- Prises FttH de bout en bout : **254** prises (Bouygues Telecom, SFR)
- Prises opérateurs entreprises : **150** prises (ADISTA, Complete!)

Au 1er juillet 2015, le Département a pris possession de la totalité des infrastructures.

Le Département assure l'exploitation et la maintenance du réseau THD Seine. La maintenance consiste à réparer le réseau en cas de panne. L'exploitation vise à permettre aux opérateurs commerciaux de continuer à fournir des services à leurs clients finals (installation de nouvelles Prises Terminales Optiques, par exemple).

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 de la régie vous est soumis dans le présent rapport ; il propose des autorisations d'engagement et de programme ainsi qu'un volume de crédits de paiement destiné à assurer :

- l'exploitation et la maintenance des infrastructures existantes ;
- le raccordement, sur demande, d'immeubles et d'entreprises ;
- la finalisation, sur demande, d'infrastructures inachevées, notamment dans les immeubles de plus de 12 logements.

Le budget sera voté par nature au niveau du chapitre.

Il détermine également le montant de la participation du budget départemental au budget de la régie.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-72 du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'exploitation de la régie est consulté pour avis, notamment sur le budget de la régie. Le Conseil d'exploitation a donc été convoqué le 25 novembre 2015 pour rendre un avis sur le présent projet de budget et a émis un avis favorable.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner dans un premier temps les dépenses et recettes de la section d'exploitation (I) avant de vous présenter les dépenses et recettes de la section d'investissement (II).

I. SECTION D'EXPLOITATION

A. DEPENSES

Pour 2016, les dépenses de fonctionnement autorisées s'établissent à 22 877 k€, dont 15 800 k€ au titre des dotations aux amortissements.

1. Eléments sur les dépenses liées à l'exploitation et la maintenance du réseau

Les dépenses liées à l'exploitation et à la maintenance du réseau se décomposent en dépenses pour le réseau « Horizontal », d'une part, en dépenses pour le réseau « Vertical » et « Vertical couché », d'autre part.

Pour le réseau « Horizontal », le budget primitif 2016 s'établit à 4 351,4 k€ et se ventile principalement de la manière suivante :

- location des bâtiments techniques auprès des communes et de bailleurs privés (NRO et SRO 1) et de Numericable (SRO 2), pour un montant estimé à 1 872 k€ ;
- location des fourreaux d'Orange et du SIPPEREC accueillant les câbles du réseau THD Seine pour un montant estimé à 1 175 k€;
- marché d'exploitation-maintenance du réseau fibre et Gestion Technique Centralisée (GTC) des bâtiments pour un montant estimé à 449 k€;
- fourniture d'électricité dans les locaux techniques, principalement dans les NRO, pour un montant estimé à 548,6 k€;
- location de lignes de télécommunications dans les locaux NRO pour la remontée des alarmes et le contrôle d'accès pour un montant estimé à 26 k€;
- exploitation-maintenance des locaux techniques pour un montant estimé à 280 k€.

Pour le réseau « Vertical », le budget primitif 2016 s'établit à 1 762,3 k€ et se ventile principalement de la manière suivante :

- marché d'exploitation-maintenance des colonnes d'immeuble et infrastructures « Vertical couché » pour un montant estimé à 1 507,3 k€;
- location de fourreaux à Orange pour un montant estimé à 240 k€;
- redevances d'occupation du domaine public pour les PM Extérieurs (armoires de rue) pour un montant estimé à 15 k€.

2. Eléments sur les moyens généraux (personnel et frais de structure)

Les dépenses liées aux moyens généraux s'élèvent à 963,3 k€ et se décomposent de la manière suivante :

- les frais de personnel représentent 551 k€ et correspondent aux salaires et charges d'une équipe de 8 agents inscrits à la nature 6215;
- les frais de structures sont évalués sur la base de 3 374 € par agent et par an, auxquels s'ajoutent les autres frais (déplacement,...) soit 47 k€ en année pleine, inscrits à la nature 6287;
- les loyers et charges sont calculés sur la base d'un forfait de 450,5 € HT par an et par mètre carré, soit une inscription budgétaire de 45,3 k€ pour une année pleine, inscrits à la nature 6287.

Ces trois postes de dépenses feront l'objet d'un remboursement annuel au budget départemental.

- Les autres frais de fonctionnement se répartissent entre :
 - o les Assistants à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) techniques, financiers et juridiques pour un montant estimé à 300 k€;
 - o les frais de fonctionnement du centre d'appels qui traite les réclamations des clients pour un montant de 20 k€.

3. Dotations aux amortissements

L'amortissement des immobilisations, prévu par l'instruction budgétaire et comptable M4 en vertu des principes de prudence et de sincérité, permet de constater comptablement la dépréciation de leur valeur. Il se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement correspondante. Ce dispositif participe à l'autofinancement et ainsi au renouvellement du patrimoine.

Conformément à l'instruction M4, l'amortissement des immobilisations commence dès la date de mise en service (application du prorata temporis).

En 2016, il conviendra d'amortir l'ensemble des biens mis en service jusqu'au 31 décembre 2016.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire 15 800 k€, en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.

B.

C. RECETTES

1. Eléments sur les recettes d'exploitation

En dehors de la participation du budget départemental, les recettes de la section d'exploitation sont estimées à 7 275 k€ pour 2016 et se répartissent principalement de la manière suivante :

- La régie construit les PTO sur demande des opérateurs commerciaux et les commercialise sur la base d'un *Indefeasible Right of Use* (IRU) de 15 ans (renouvelable 2 fois). Le revenu estimé est de 5 712 k€ pour 2016 ;
- Pour fournir des services à leurs clients finals, les opérateurs grands publics (Bouygues Telecom et SFR) et entreprises (ADISTA et Completel) installent des

équipements électroniques dans les NRO. Ils payent une redevance d'occupation de l'espace dont le revenu estimé est à 109,1 k€ pour 2016 ;

- Pour fournir des services aux entreprises et raccorder les collèges et les caméras de vidéo-protection de la commune de Rueil-Malmaison, les opérateurs ont besoin d'établir des liaisons de fibres optiques. La mise à disposition de ces liens professionnels représente 44,1 k€ pour 2016 ;
- Le budget 2016 prend également comme hypothèse qu'un opérateur pourrait devenir client du réseau de desserte des immeubles de moins de 12 logements, hypothèse considérée comme crédible au regard des discussions en cours. Il est ainsi prévu un revenu de cofinancement a posteriori de ces infrastructures à hauteur de 780 k€;
- Enfin, les opérateurs contribuent aux coûts d'exploitation-maintenance :
 - o le revenu de maintenance des PTO a été évalué en se basant sur un taux de renouvellement de 0.5% du parc par an, soit un montant estimé de 72,6 k€;
 - o le revenu de maintenance des colonnes d'immeuble de 12 logements et plus (réseau interne d'immeuble) est une quote-part calculée en fonction du nombre d'opérateurs utilisant ces colonnes. Il est estimé à 416,4 k€ ;
 - o le revenu de maintenance du réseau destiné à desservir les immeubles de moins de 12 logements est une quote-part du coût estimé calculée en fonction du nombre d'opérateurs utilisant ces infrastructures. Il est pris comme hypothèse qu'un opérateur pourrait devenir client de ce segment en 2016. Le revenu est ainsi estimé à 140,5 k€.

2. Eléments sur la participation du budget départemental au budget annexe

Si l'on excluait les inscriptions au titre des dotations aux amortissements, le budget de la régie serait en suréquilibre. En effet, les dépenses liées à l'exploitation et la maintenance du réseau auxquelles s'ajoutent les dépenses de structures s'établissent à 7 077 k€ pour des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 7 275 k€.

La comptabilisation des amortissements augmente cependant significativement le montant de la participation financière du budget départemental au budget annexe.

L'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales prévoit des dérogations à l'interdiction pour les collectivités locales de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie et notamment dans l'hypothèse où les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

En l'espèce, selon les premières estimations réalisées par les services du Département, le budget annexe affecté à la régie ne pourra pas s'équilibrer pour cette première année complète d'activité pour les raisons suivantes :

- le Département est contraint contractuellement de maintenir les tarifs déjà consentis, dans les limites restreintes des clauses de révision de prix ;

- le réseau THD Seine étant le seul réseau public FTTH déployé intégralement en zone très dense, la régie fait face à une concurrence bien plus accrue que tout autre réseau public de

communications électroniques. Toute hausse des tarifs par rapport à ceux consentis dans le cadre de la DSP THD Seine est donc susceptible de donner lieu à un départ massif des Usagers vers les réseaux concurrents ;

- le modèle de revenus liés à l'exploitation-maintenance des colonnes d'immeubles et des zones de desserte des immeubles de moins de 12 logements est basé sur un partage des coûts entre l'opérateur d'immeuble (la régie) et les opérateurs co-financeurs. Le budget affecté à la régie supportera donc une partie des coûts, sans revenu pour les équilibrer, puisque la régie ne fournit pas de services activés aux clients finals ;

- les coûts relatifs à l'exploitation-maintenance du réseau Horizontal portent sur l'ensemble réseau construit (56 NRO, 1500 km de câbles optiques, etc.). En revanche, les revenus proviennent des redevances d'hébergement sur 33 NRO uniquement et sur un nombre très limité de prises activées (254 prises pour Bouygues Telecom, 150 prises entreprises pour Adista, Completel et la ville de Rueil-Malmaison), comparé aux 550 000 prises raccordables construites à maintenir.

Compte tenu de ces contraintes particulières de fonctionnement et de l'impact très négatif que pourrait avoir une hausse des tarifs sur le fonctionnement de ce service public, les dispositions dérogatoires posées par l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales sont remplies.

Il est donc proposé le versement d'une participation au budget annexe correspondant au coût prévisionnel de ces contraintes particulières de fonctionnement et d'encadrement tarifaire pour l'année 2016.

L'octroi de cette participation du budget principal au budget annexe apparaît comme nécessaire non seulement au maintien et à la continuité du service public déjà existant, mais aussi à la préservation des investissements réalisés par le Département pour la construction d'infrastructures Très Haut Débit.

Pour l'année 2016, la participation s'élève donc à 15 603 k€ et sera versée en une seule fois.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES

Les recettes pour l'année 2016 sont estimées à 15 800 k€ et correspondent au montant nécessaire pour l'amortissement des immobilisations.
Une dépense du même montant est inscrite au sein de la section de fonctionnement.

B. DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent au total à 15 800 k€ et comprennent :

- 10 027 k€ pour la finalisation de certains des travaux de raccordement non effectués par l'ancien délégataire Sequalum (finalisation de colonnes optiques pour lesquelles les chantiers ont été engagés mais pas réalisés jusqu'à leur terme, raccordement d'immeubles entrant dans le périmètre de contrats commerciaux avec les usagers, ...).
- 5 640 k€ dédiés à la construction des Prises Terminales Optiques (PTO). Ces constructions sont relatives aux contrats de PTO de Sequalum repris par le Département (Bouygues Telecom, Free, Orange, Free). Conformément à ces contrats, le Département sous-traite la construction des PTO aux opérateurs commerciaux à un tarif maximum déjà négocié de 235 €/prise. A ce jour, il est prévu de construire 24 000 prises terminales optiques sur l'année 2016. Ces prises seront ensuite « refacturées » aux opérateurs commerciaux sur la base d'un IRU de 15 ans (renouvelable 2 fois) au tarif de construction pratiqué par l'opérateur sous-traitant, auxquels sont ajoutés 11 € de frais de gestion par prise (voir section recettes de fonctionnement).
- 133 k€ pour les travaux nécessaires à une meilleure sécurisation des NRO (installation de caméra, remplacement de serrures, ...).

Ainsi le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 que je soumets au vote de notre Conseil départemental en recettes et en dépenses représente :

- 22 877 268 € pour la section de fonctionnement ;
- 15 800 000 € pour la section d'investissement.

Par ailleurs, je soumets également au vote de notre Conseil départemental :

- l'adoption des autorisations de programme et des autorisations d'engagement recensées dans les états spécifiques du budget annexe 2016 joint en annexe ;
- le versement d'une participation du budget départemental d'un montant de 15 602 655 € en application des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT et selon les modalités décrites au présent rapport ;
- les modalités de calcul du remboursement par le budget annexe au budget départemental des frais relatifs à la mise à disposition de locaux et aux autres dépenses de structure, à savoir :
 - une dépense de 45 300 € correspondant au remboursement du loyer et des charges, calculé à hauteur de 450,50 € HT par an et par mètre carré ;
 - une dépense de 47 126,50 € correspondant au remboursement des frais de structure, hors loyer ;
 - une dépense de 551 000 € correspondant au remboursement des frais de personnel, calculé sur la base des frais réels de rémunération et de charges supportés par le budget départemental ;
- le principe du remboursement annuel par le budget annexe au budget départemental des frais de rémunération et charges des personnels mis à disposition pour l'exploitation de la régie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Patrick Devedjian